

fait

AFFAIRE N° 15

DEMANDE de dispense de procéder par adjudications et marchés de gré à gré pour certaines dépenses de l'Hôpital Saint-Jacques.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 12 Décembre 1955

Mesdames,

Messieurs,

La Directrice de l'Hôpital Saint-Jacques me fait savoir d'une part que la consommation de légumes et de lait de son Etablissement ne peut par avance être déterminée en raison des régimes auxquels sont astreints les malades et que d'autre part il ne peut être prévue la somme nécessaire à ces achats en raison surtout de la variation du prix des légumes.

Dans ces conditions, il y a impossibilité de faire procéder par adjudications à la fourniture des ces denrées.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser de demander à Monsieur le Préfet la dispense *catégorique et de passer des marchés de gré à gré* à titre exceptionnel, de procéder à des adjudications et de faire payer sur simple facture les achats y afférents jusqu'à la somme de 1.800.000 Rs. /.

Vu et soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet H. Denis, le 5 janvier 1956 P. le secrétaire Général de Chef de Division délégué Signé: F. J. Gavarini.

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé H. Denis le 6 janvier 56 P. le Préfet et par délégation le Secrétaire Général Signé: R. Petit